

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d' **OLIVET**



Nombre de conseillers	
en exercice :	11
de présents :	10
de votants :	10

Séance du 2 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORAND Éric, Maire.

Date de convocation
23/02/2026

Présents : MORAND Eric, PIQUET Sarah, ROGER Jean, BARDOLS Frédérique, BRETON Antoine, CHABIRON-LAGADEC Stéphanie, GAUDIN Patrice, LIGER Sylvie, MUREZ Stéphane, VEZY Sandrine.

Date d'affichage
03/03/2026

Absent : LORICHON Michel

Monsieur Stéphane MUREZ a été nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire de Olivet certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la Mairie, conformément aux articles 48 et 56 de la Loi du 5 avril 1984.

CONSIDERANT QUE le CFU 2025 voté préalablement par le Conseil Municipal fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 23 617,19 €
- Un déficit d'investissement de 29 037,57 €

Le Conseil Municipal, après délibération, **VOTE** l'affectation du résultat comme suit :

OBJET
DCM N° 2026 – 07 AFFECTATION DU RESULTAT

1) Détermination du résultat de fonctionnement 2025 à affecter :

Excédent antérieur reporté : 204 995,18 €

Résultat de l'exercice : 23 617,19 €

Résultat de fonctionnement à affecter : 228 612,37 €

2) Affectation du résultat de fonctionnement

Le résultat de fonctionnement est affecté de la manière suivante :

- Couverture du **besoin de financement de la section d'investissement** au 31 décembre 2025 : **54 977,36 €**

Montant affecté au compte 1068 : 54 977,36 €

Montant affecté au compte 002 : 173 635,01 €

VOTE	
POUR :	10
CONTRE :	/
ABSTENTION :	/

Fait et délibéré : les jour mois et an sus dits.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Éric MORAND